ENERGIES - DIAGS

MAIRIE DE
57300 HAGONDANGE
20 JAN. 2016
BUREAU

DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER

☐	GAZ	☒	AMIANTE (avant travaux)	☐	ELECTRICITE	☐	E R N.T
☐	D P E	☐	LOI BOUTIN	☐	LOI CARREZ	☐	PLOMB

N° Dossier : 15-IMO0577/PAT

Désignation du(des) bâtiment(s)	HOTEL DE VILLE Place Jean Burger 57300 HAGONDANGE
Désignation du(des) propriétaire(s)	VILLE DE HAGONDANGE Place Jean Burger 57300 HAGONDANGE
Désignation du donneur d'ordre	VILLE DE HAGONDANGE Place Jean Burger 57300 HAGONDANGE

ENERGIES - DIAGS

Résumé de l'expertise n° 15-IM00577/PAT

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Adresse : ..... **Place Jean Burger** Commune : ..... **57300 HAGONDANGE** **Section cadastrale Références cadastrales non communiquées,** Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété** Périmètre de repérage : .... **Extérieur, bureaux, wc, toiture**

	Prestations	Conclusion
a	**Amiante**	**Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

ENERGIES - DIAGS

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : 15-IMO0577/PAT
Date du repérage : 11/12/2015

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013 et conformément aux articles R4412-61 à R4412-65, R4412-97 du Code du Travail et L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : .....**Place Jean Burger** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété** Code postal, ville :..**57300 HAGONDANGE** **Section cadastrale Références cadastrales non communiquées,**
Périmètre de repérage :	.....**Extérieur, bureaux, wc, toiture**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	.....**Bureaux** .....**Bureaux** .....**< 1997**

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :....**Ville de HAGONDANGE** Adresse : .....**Place Jean Burger** **57300 HAGONDANGE**
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :....**Ville de HAGONDANGE** Adresse : .....**Place Jean Burger** **57300 HAGONDANGE**

Le(s) signataire(s)	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	JACQUET Patrice	Opérateur de repérage	AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX	Obtention : 05/04/2011 Échéance : 04/04/2016 N° de certification : ODI/AM/10167799
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **ENERGIES - DIAGS** (Numéro SIRET : **53222817800010**)
Adresse : **6 quartier Beau-séjour, 54980 Batilly**
Désignation de la compagnie d'assurance : **HISCOX**
Numéro de police et date de validité : **HA RCP0231104 / 30/06/2016**

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 16/01/2016, remis au propriétaire le 18/01/2016
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 35 pages

Sommaire

1 **Les conclusions**
2 **Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
3 **La mission de repérage**
- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 **Conditions de réalisation du repérage**
- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 **Résultats détaillés du repérage**
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 **Signatures**
7 **Annexes**

1. - Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur connaissance de l'opérateur :
- **Chapeau de conduit (Extérieur - Toiture)**
- **Conduit (Étage - WC hommes)**
- **Dalles plastiques (Étage - Bureau service technique1)**
- **Dalles plastiques (Étage - Bureaux attenant aux services techniques)**

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
- **Dalles plastiques (RDC - Aile gauche - Bureau4)**
- **Colles (RDC - Aile gauche - Bureau4)**
- **Dalles plastiques (RDC - Aile gauche - Salle de repos)**
- **Colles (RDC - Aile gauche - Salle de repos)**

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur anciennes analyses :
- **Dalles plastiques + colles (Étage - Bureau service technique1)**
- **Dalles plastiques + colles (Étage - Bureaux attenant aux services techniques)**

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
- **Colle de carrelage (Extérieur - Mur façade nord)**
- **Mastic fenêtres (Extérieur - Mur façade sud)**
- **Bandes bitumineuses (Extérieur - Toiture)**
- **Panneaux de cloisons (RDC - Aile gauche - Bureaux5)**
- **Colle carrelage au sol (RDC - Aile gauche - WC1)**
- **Colle de carrelage (RDC - Aile gauche - WC1)**
- **Colle de carrelage (RDC - Hall - WC4)**
- **Panneaux et plaques (RDC - Hall - WC4)**
- **Appui de fenêtre (Étage - Aile droite - Dégagement)**
- **Panneaux de cloisons (Étage - Service culturel et sportif)**
- **Colles carrelages (Étage - WC hommes)**
- **Colle de carrelage (Étage - WC hommes)**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Ascenseur	Porte, trémie et machinerie	Impossibilité de prélever

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Eurofins LEM
Adresse :..... 20, rue du Kochersberg 67700 SAVERNE
Numéro de l'accréditation Cofrac :..... 1-1751

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-19 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».
Conjointement, l'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérogène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»
Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008

Extrait de l'annexe 13.9 (liste C) du Code de la santé publique modifié (liste non exhaustive)

Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composites
	Ardoises fibres-ciment
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée
	Conduits de ventilation
	Conduits d'évacuation d'eau
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte
	Bardeaux bitume ("shingle")
	Pare-vapeur
	Revêtements
	Colles
Accessoires de toitures	Rivets
	Faîtages
	Closoirs

Panneaux sandwichs	Plaques
	Joints d'assemblage
	Tresses
Bardages	Plaques fibres-ciment
	Bacs fibres-ciment
	Ardoises fibres-ciment
	Isolants sous bardages
Appuis de fenêtres	Eléments fibres-ciment
Murs et cloisons	Flocages
	Enduits projetés
	Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)
	Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits projetés
	Joints de dilatation
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (fibres-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton+plâtre)
	Peintures intumescentes
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (tresses)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (carton)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (fibres-ciment)
Gaines et coffres verticaux	Flocages
	Enduits projetés coupe-feu
	Enduits lissés coupe-feu
	Enduits talochés coupe-feu
	Panneaux
Portes coupe-feu, portes pare-flammes	Vantaux
	Joints
Plafonds	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
	Coffrages perdus (carton-amiante)
	Coffrages perdus (fibres-ciment)
	Coffrages perdus (composites)
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages
	Enduits projetés
	Peintures intumescentes
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies
	Jonctions avec la façade
	Calfeutrements
	Joints de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux
	Jonction entre panneaux
Faux-plafonds	Panneaux
	Plaques
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques
	Colles bitumineuses
	Revêtement plastique avec sous-couche
	Chape maigre
	Calfeutrement des passages de conduits
	Revêtement bitumineux des fondations
Revêtements de murs	Sous-couche des tissus muraux
	Revêtements durs (plaques de menuiseries)
	Revêtements durs (fibres-ciment)
	Colles des carrelages
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Calorifugeages
	Enveloppes de calorifuges
	Conduits fibres-ciment
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits fibres-ciment
	Joints entre éléments
	Mastics
	Tresses
	Manchons
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Vide-ordures	Conduit fibres-ciment
Portes et cloisons palières	Portes palières
	Cloisons palières

Trémie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joints mousse
Machinerie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joints mousse
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes internes
	Plaques isolantes externes
	Tissu amiante
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes
	Tissu amiante
	Freins
	Embrayages
10. Ouvrages annexes	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments fibres-ciment

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 (liste non exhaustive)

1-Toiture, terrasse et étanchéité	Plaques ondulées et planes
	Ardoises
	Eléments ponctuels
	Éléments de sous-toiture
	Bardeaux bitumé (type Shingle)
	Complexe d'étanchéité pour toiture
2-Parois verticales extérieures	Panneaux sandwiches
	Bardages
	Bardages métalliques à simple ou double peau
	Isolants sous bardage
	Mur et cloisons «en dur»
3-Parois verticales intérieures	Mur et cloisons «en dur»
	Poteaux (périphériques et intérieurs)
	Cloisons légères ou préfabriquées
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu / pare-flamme
	Revêtement de murs, de poteaux, de cloisons légères ou préfabriquées, de gaines, de coffres et des portes coupe-feu et pare-flamme
4-Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)
	Interfaces entre structures
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux-plafonds
	Suspentes et contrevents
5-Planchers et planchers techniques	Revêtements de sol
	Planchers
6-Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)
	Conduits de vapeur, fumée, échappement
	Câbles électriques
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7-Ascenseurs et monte-charges	Portes intérieures et extérieures de l'ascenseur et portes palières de l'étage
	Machinerie
	Trémie et Machinerie
8-Équipements divers et accessoires	Chaudières
	Tuyauteries
	Etuves
	Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs
	Aérothermes

	Installations autres
9-Installations industrielles	Fours
	Etuves industrielles
	Tuyauteries industrielles
	Racks
	Autres industrielles
10-Voies et Réseaux divers	Conduits
	Revêtement routier

3.2.5 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des travaux :
Néant

Descriptif des pièces visitées
Extérieur - Mur façade nord,
Extérieur - Mur façade sud,
Extérieur - Toiture,
Sous-sol - Chaufferie,
Sous-sol - Archives,
Sous-sol - Dégagement,
Sous-sol - Parking,
RDC - Aile gauche - Bureau1,
RDC - Aile gauche - Bureau2,
RDC - Aile gauche - Bureau3,
RDC - Aile gauche - Bureau4,
RDC - Aile gauche - Bureaux5,
RDC - Aile gauche - Dégagement,
RDC - Aile gauche - Local info,
RDC - Aile gauche - Salle de repos,
RDC - Aile gauche - WC1,
RDC - Aile gauche - WC2,
RDC - Hall - WC4,
RDC - Hall - WC5,
RDC - Aile droite - Salle des mariages,
Étage - Aile droite - Dégagement,
Étage - Cuisine,
Étage - Salle du conseil,
Étage - Salle de réunion,
Étage - Service scolaire,
Étage - Bureau 1er adjoint,
Étage - Bureau des adjoints,
Étage - Secrétariat,
Étage - Service culturel et sportif,
Étage - WC hommes,
Étage - WC femmes,
Étage - Local trappe sur toiture,
Étage - Bureau service technique1,
Étage - Bureau service technique2,
Étage - Bureaux attenant aux services techniques

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	D.T.A N° A-547/11/2004/001 datant du 29/11/2004
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
Date de la commande : 24/11/2015
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 11/12/2015
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 03 h 00
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. GUZZO Nicolas

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X

Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations
Extérieur - Toiture	Identifiant: M002 Description: Chapeau de conduit	**Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)**	Score EP (Z-III-RF) **Préconisation :** Ces matériaux doivent être évacués par un professionnel garantissant le respect du Code de l'Environnement avec un bordereau de suivi des déchets amiantés. En attendant l'intervention, vous devez mettre en place les mesures adéquates pour les isoler.
RDC - Aile gauche - Bureau4	Identifiant: M011-001 Description: Dalles plastiques	**Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)**	**Préconisation :** Ces matériaux doivent être évacués par un professionnel garantissant le respect du Code de l'Environnement avec un bordereau de suivi des déchets amiantés. En attendant l'intervention, vous devez mettre en place les mesures adéquates pour les isoler.
RDC - Aile gauche - Bureau4	Identifiant: M012-001 Description: Colles	**Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)**	**Préconisation :** Ces matériaux doivent être évacués par un professionnel garantissant le respect du Code de l'Environnement avec un bordereau de suivi des déchets amiantés. En attendant l'intervention, vous devez mettre en place les mesures adéquates pour les isoler.
RDC - Aile gauche - Salle de repos	Identifiant: M015-004 Description: Dalles plastiques	**Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)**	**Préconisation :** Ces matériaux doivent être évacués par un professionnel garantissant le respect du Code de l'Environnement avec un bordereau de suivi des déchets amiantés. En attendant l'intervention, vous devez mettre en place les mesures adéquates pour les isoler.
RDC - Aile gauche - Salle de repos	Identifiant: M016-004 Description: Colles	**Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)**	**Préconisation :** Ces matériaux doivent être évacués par un professionnel garantissant le respect du Code de l'Environnement avec un bordereau de suivi des déchets amiantés. En attendant l'intervention, vous devez mettre en place les mesures adéquates pour les isoler.
Étage - WC hommes	Identifiant: M038 Description: Conduit	**Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)**	Score EP (Z-III-RF) **Préconisation :** Ces matériaux doivent être évacués par un professionnel garantissant le respect du Code de l'Environnement avec un bordereau de suivi des déchets amiantés. En attendant l'intervention, vous devez mettre en place les mesures adéquates pour les isoler.
Étage - Bureau service technique1	Identifiant: M039 Description: Dalles plastiques + colles	**Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)**	**Préconisation :** Ces matériaux doivent être évacués par un professionnel garantissant le respect du Code de l'Environnement avec un bordereau de suivi des déchets amiantés. En attendant l'intervention, vous devez mettre en place les mesures adéquates pour les isoler.
Étage - Bureau service technique1	Identifiant: M040 Description: Dalles plastiques + colles	**Présence d'amiante (sur anciennes analyses)**	**Préconisation :** Ces matériaux doivent être évacués par un professionnel garantissant le respect du Code de l'Environnement avec un bordereau de suivi des déchets amiantés. En attendant l'intervention, vous devez mettre en place les mesures adéquates pour les isoler.
Étage - Bureaux attenant aux services techniques	Identifiant: M042 Description: Dalles plastiques + colles	**Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)**	**Préconisation :** Ces matériaux doivent être évacués par un professionnel garantissant le respect du Code de l'Environnement avec un bordereau de suivi des déchets amiantés. En attendant l'intervention, vous devez mettre en place les mesures adéquates pour les isoler.
Étage - Bureaux attenant aux services techniques	Identifiant: M043 Description: Dalles plastiques + colles	**Présence d'amiante (sur anciennes analyses)**	**Préconisation :** Ces matériaux doivent être évacués par un professionnel garantissant le respect du Code de l'Environnement avec un bordereau de suivi des déchets amiantés. En attendant l'intervention, vous devez mettre en place les mesures adéquates pour les isoler.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Extérieur - Mur façade nord	Identifiant: M001-014 Description: Colle de carrelage
Extérieur - Mur façade sud	Identifiant: M023-009 Description: Mastic fenêtres
Extérieur - Toiture	Identifiant: M003-013 Description: Bandes bitumineuses
RDC - Aile gauche - Bureaux5	Identifiant: M025-005 Description: Panneaux de cloisons

RDC - Aile gauche - WC1	Identifiant: M017-002 Description: Colle carrelage au sol
RDC - Aile gauche - WC1	Identifiant: M018-003 Description: Colle de carrelage
RDC - Hall - WC4	Identifiant: M020-006 Description: Colle de carrelage
RDC - Hall - WC4	Identifiant: M021-007 Description: Panneaux et plaques
Étage - Aile droite - Dégagement	Identifiant: M026-008 Description: Appui de fenêtre
Étage - Service culturel et sportif	Identifiant: M033-010 Description: Panneaux de cloisons
Étage - WC hommes	Identifiant: M034-011 Description: Colles carrelages
Étage - WC hommes	Identifiant: M035-012 Description: Colle de carrelage

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Sous-sol - Chaufferie	Identifiant: M004 Description: Sol Béton Mur Béton peint Plafond Béton Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Sous-sol - Archives	Identifiant: M005 Description: Sol Plastique (lino) Mur Toile de verre peinte Plafond Faux plafond Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Sous-sol - Dégagement	Identifiant: M006 Description: Sol Béton Mur Béton peint Plafond Béton Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Sous-sol - Parking	Identifiant: M007 Description: Sol Béton Mur Béton peint Plafond Béton Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
RDC - Aile gauche - Bureau1	Identifiant: M008 Description: Sol Plastique (lino) Mur Toile de verre peinte Plafond Faux plafond Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
RDC - Aile gauche - Bureau2	Identifiant: M009 Description: Sol Plastique (lino) Mur Toile de verre peinte Plafond Faux plafond Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
RDC - Aile gauche - Bureau3	Identifiant: M010 Description: Sol Plastique (lino) Mur Toile de verre peinte Plafond Faux plafond Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
RDC - Aile gauche - Dégagement	Identifiant: M013 Description: Sol Plastique (lino) Mur Toile de verre peinte Plafond Plâtre peint Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
RDC - Aile gauche - Local info	Identifiant: M014 Description: Sol Plastique (lino) Mur Toile de verre peinte Plafond Plâtre peint Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
RDC - Aile gauche - WC2	Identifiant: M019 Description: Sol Carrelage Mur Carrelage, toile de verre peinte Plafond Toile de verre peinte Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
RDC - Hall - WC5	Identifiant: M022 Description: Sol Carrelage Mur Carrelage Plafond Faux plafond Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
RDC - Aile droite - Salle des mariages	Identifiant: M024 Description: Sol Carrelage Mur Bois, panneaux acoustiques Plafond Plâtre peint Justificatif: sur connaissance de l'opérateur

Étage - Cuisine	Identifiant: M027 Description: Sol Carrelage Mur Carrelage, toile de verre peinte Plafond Toile de verre peinte Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Étage - Service scolaire	Identifiant: M028 Description: Sol Moquette Mur Plâtre peint Plafond Faux plafond Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Étage - Service scolaire	Identifiant: M029 Description: Sol Moquette Mur Plâtre peint Plafond Faux plafond Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Étage - Bureau 1er adjoint	Identifiant: M030 Description: Sol Moquette Mur Plâtre peint Plafond Faux plafond Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Étage - Bureau des adjoints	Identifiant: M031 Description: Sol Moquette Mur Plâtre peint Plafond Faux plafond Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Étage - Secrétariat	Identifiant: M032 Description: Sol Moquette Mur Plâtre peint Plafond Faux plafond Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Étage - WC femmes	Identifiant: M036 Description: Sol Carrelage Mur Carrelage, plâtre peint Plafond Plâtre peint Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Étage - Local trappe sur toiture	Identifiant: M037 Description: Sol Plastique (lino) Mur Toile de verre peinte Plafond Plâtre peint Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Étage - Bureau service technique2	Identifiant: M041 Description: Sol Plastique (lino) Mur Plâtre peint Plafond Faux plafond Justificatif: sur connaissance de l'opérateur

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **HAGONDANGE**, le **11/12/2015**

Par : JACQUET Patrice

ENERGIES-DIAGS
6 quartier Beausejour 54980 BATILLY
Tél : 06 28 68 16 65
http://www.energies-diags.fr
SIRET 532 228 178 00010

Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 15-IMO0577/PAT

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

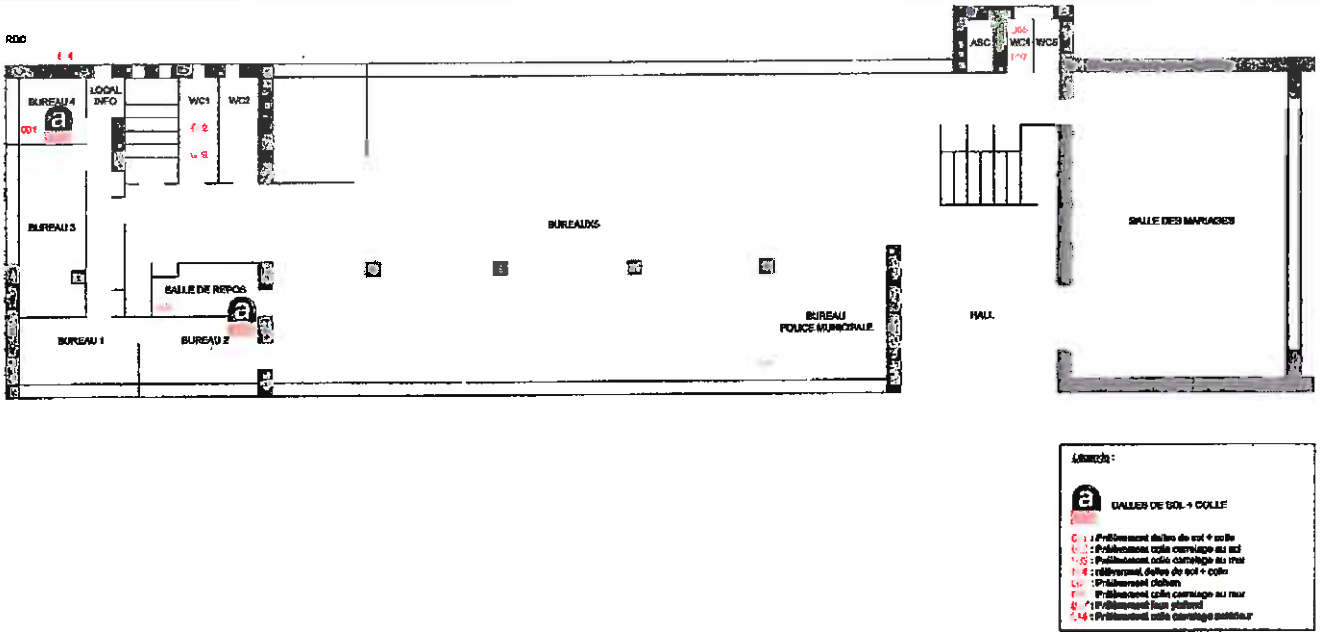

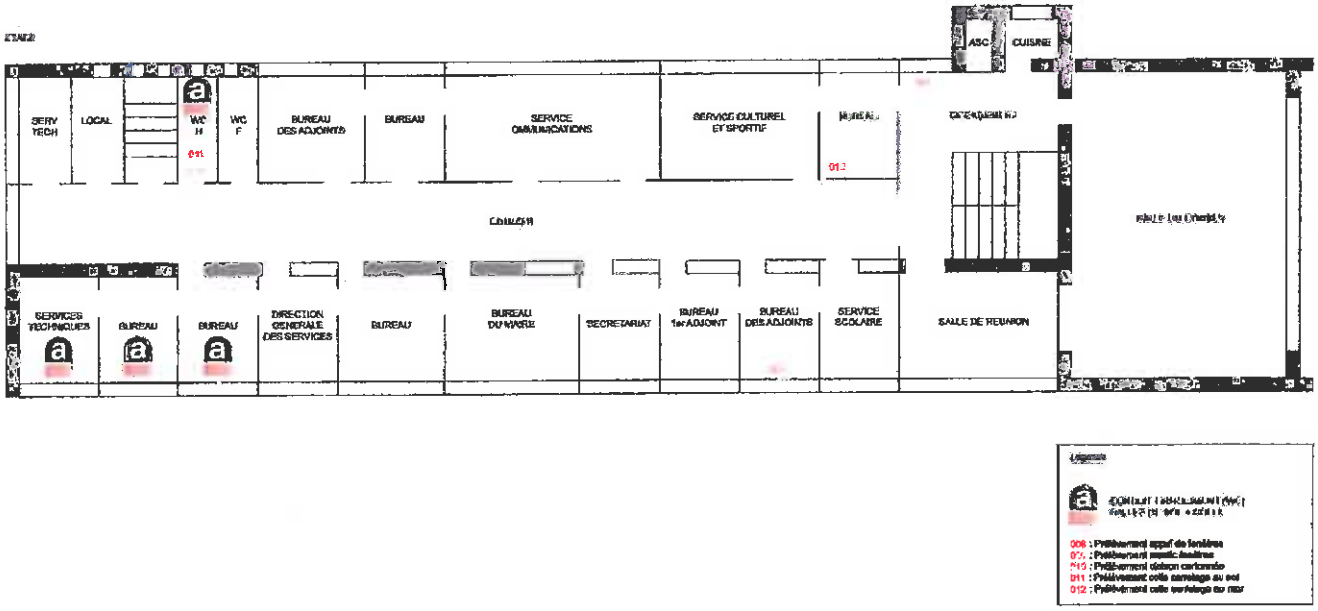

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Partie du composant	Description
15-imo0577/PAT/M011-001	RDC - Aile gauche - Bureau4	5. Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques	Dalles plastiques Ref Laboratoire: 15A044181-001 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
15-imo0577/PAT/M017-002	RDC - Aile gauche - WC1	5. Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Colles au sol	Colle carrelage au sol Ref Laboratoire: 15A044181-002 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
15-imo0577/PAT/M018-003	RDC - Aile gauche - WC1	3. Parois verticales intérieures - Mur et cloisons «en dur»	Colle de carrelage	Colle de carrelage Ref Laboratoire: 15A044181-003 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
15-imo0577/PAT/M015-004	RDC - Aile gauche - Salle de repos	5. Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques	Dalles plastiques Ref Laboratoire: 15A044181-004 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
15-imo0577/PAT/M025-005	RDC - Aile gauche - Bureau5	3. Parois verticales intérieures - Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons	Panneaux de cloisons Ref Laboratoire: 15A044181-005 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
15-imo0577/PAT/M020-006	RDC - Hall - WC4	3. Parois verticales intérieures - Mur et cloisons «en dur»	Colle de carrelage	Colle de carrelage Ref Laboratoire: 15A044181-006 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
15-imo0577/PAT/M021-007	RDC - Hall - WC4	4. Plafonds et faux plafonds - Faux-plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques Ref Laboratoire: 15A044181-007 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
15-imo0577/PAT/M026-008	Étage - Aile droite - Dégagement	3. Parois verticales intérieures - Mur et cloisons «en dur»	Appui de fenêtre	Appui de fenêtre Ref Laboratoire: 15A044181-008 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
15-imo0577/PAT/M023-009	Extérieur - Mur façade sud	Etanchéité fenêtres	Joints	Mastic fenêtres Ref Laboratoire: 15A044181-009 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
15-imo0577/PAT/M033-010	Étage - Service culturel et sportif	3. Parois verticales intérieures - Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons	Panneaux de cloisons Ref Laboratoire: 15A044181-010 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
15-imo0577/PAT/M034-011	Étage - WC hommes	5. Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Colles	Colles carrelages Ref Laboratoire: 15A044181-011 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
15-imo0577/PAT/M035-012	Étage - WC hommes	3. Parois verticales intérieures - Mur et cloisons «en dur»	Colle de carrelage	Colle de carrelage Ref Laboratoire: 15A044181-012 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
15-imo0577/PAT/M003-013	Extérieur - Toiture	1. Toiture, terrasse et étanchéité - Complexe d'étanchéité pour toiture	Bandes bitumineuses	Bandes bitumineuses Ref Laboratoire: 15A044181-013 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
15-imo0577/PAT/M001-014	Extérieur - Mur façade nord	2. Parois verticales extérieures - Mur et cloisons «en dur»	Colle de carrelage	Colle de carrelage Ref Laboratoire: 15A044181-014 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées

Copie des rapports d'essais :

eurofins | Hygiène du Bâtiment

ENERGIES-DIAGS
Monsieur Patrice JACQUET
6 Quartier Beau-séjour
54980 BATILLY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-212952-01 Version du : 31/12/2015 07:02 Page 1/1
Dossier N° : 15A044181 Date de réception :17/12/2015
Référence dossier : 15 IMO0577 PAT
Informations : Les analyses ont été sous-traitées au laboratoire accrédité Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest (Gradignan) dont le numéro de portée est le NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5840(portée disponible sur www.cofrac.fr). Le rapport peut être fourni sur demande.

Echantillon N° : 15A044181-014
Référence échantillon : 014 Extérieur - Mur façade Colle carrelage

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle en traces
	Traitement de l'échantillon	Traitement acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**
Couche 2		
	Description visuelle	Matériau dur de type carrelage, faïence (noir) ; matériau dur de type ciment-colle en traces
	Traitement de l'échantillon	Traitement acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins LEBI
20, rue du Kochersberg ,BP 50047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 85 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hcb
S.A.S au capital de 1 530 320 € RCS Saverne 489 017 897 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hygiène du Bâtiment

ENERGIES-DIAGS
Monsieur Patrice JACQUET
6 Quartier Beau-séjour
54980 BATILLY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-212951-01 Version du : 31/12/2015 07:02 Page 1/1
Dossier N° : 15A044181 Date de réception : 17/12/2015
Référence dossier : 15 IMO0577 PAT
Informations : Les analyses ont été sous-traitées au laboratoire accrédité Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest (Gradignan) dont le numéro de portée est le NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5840(portée disponible sur www.cofrac.fr). Le rapport peut être fourni sur demande.

Echantillon N° : 15A044181-013
Référence échantillon : 013 Toiture Etanchéité - revêtement bitumineux

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau de type aluminium ; matériau souple bitumineux (noir) (fibreux)
	Traitement de l'échantillon	Traitement au chloroforme (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole*.

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins LEB
20, rue du Kochersberg, BP 50047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/pb
S.A.S au capital de 1 530 320 € RCS Saverne 489 017 897 TVA FR05 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1-1251
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hygiène du Bâtiment

ENERGIES-DIAGS
Monsieur Patrice JACQUET
6 Quartier Beau-séjour
54980 BATILLY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-212939-01 Version du : 31/12/2015 07:01 Page 1/1
Dossier N° : 15A044181 Date de réception :17/12/2015
Référence dossier : 15 IMO0577 PAT
Informations : Les analyses ont été sous-traitées au laboratoire accrédité Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest (Gradignan) dont le numéro de portée est le NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5840(portée disponible sur www.cofrac.fr). Le rapport peut être fourni sur demande.

Echantillon N° : 15A044181-001
Référence échantillon : 001 RDC - Bureau 4 Dalles de sol grises + colle

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)
	Traitement de l'échantillon	Traitement au tétrahydrofurane (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	Fibres d'amiante de type chrysotile
Couche 2		
	Description visuelle	Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)
	Traitement de l'échantillon	-
	Nombre de préparations	2
*	**Résultat de l'analyse par MOLP**	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) réalisée selon la norme **HSG 248 - Appendice 2**
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins LEM
ZI, rue du Kochersberg, BP 50047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/lvb
S.A.S au capital de 1 530 320 € RCS Saverne 489 017 897 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hygiène du Bâtiment

ENERGIES-DIAGS
Monsieur Patrice JACQUET
6 Quartier Beau-séjour
54980 BATILLY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-212942-01 Version du : 31/12/2015 07:02 Page 1/1
Dossier N° : 15A044181 Date de réception : 17/12/2015
Référence dossier : 15 IMO0577 PAT
Informations : Les analyses ont été sous-traitées au laboratoire accrédité Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest (Gradignan) dont le numéro de portée est le NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-6840(portée disponible sur www.cofrac.fr). Le rapport peut être fourni sur demande.

Echantillon N° : 15A044181-004
Référence échantillon : 004 RDC - Salle de repos Dalles de sol + colle noire

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)
	Traitement de l'échantillon	Traitement au tétrahydrofurane (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	Fibres d'amiante de type chrysotile
Couche 2		
	Description visuelle	Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)
	Traitement de l'échantillon	-
	Nombre de préparations	2
*	**Résultat de l'analyse par MOLP**	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée selon la norme HSG 248 - Appendice 2
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins LEM
20, rue du Kochersberg, BP 50047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 85 31 - Site Web: www.eurofins.fr/lhb
S.A.S au capital de 1 500 320 € RCS Saverne 489 017 897 TVA FR65 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hygiène du Bâtiment

ENERGIES-DIAGS
Monsieur Patrice JACQUET
6 Quartier Beau-séjour
54980 BATILLY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-212942-01 Version du : 31/12/2015 07:02
Dossier N° : 15A044181 Date de réception :17/12/2015
Référence dossier : 15 IMO0577 PAT
Informations : Les analyses ont été sous-traitées au laboratoire accrédité Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest (Gradignan) dont le numéro de portée est le NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5840(portée disponible sur www.cofrac.fr). Le rapport peut être fourni sur demande.

Echantillon N° : 15A044181-004
Référence échantillon : 004 RDC - Salle de repos Dalles de sol + colle noire

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)
	Traitement de l'échantillon	Traitement au tétrahydrofurane (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	Fibres d'amiante de type chrysotile
Couche 2		
	Description visuelle	Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)
	Traitement de l'échantillon	-
	Nombre de préparations	2
*	**Résultat de l'analyse par MOLP**	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée selon la norme HSG 248 - Appendice 2
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins LEM
20, rue du Kochersberg ,BP 60047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 85 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hsb
S.A.S au capital de 1 530 320 € RCS Saverne 489 017 897 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1751
Portée disponible au
www.cofrac.fr

eurofins | Hygiène du Bâtiment

ENERGIES-DIAGS
Monsieur Patrice JACQUET
6 Quartier Beau-séjour
54980 BATILLY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-212940-01 Version du : 31/12/2015 07:01 Page 1/1
Dossier N° : 15A044181 Date de réception :17/12/2015
Référence dossier : 15 IMO0577 PAT
Informations : Les analyses ont été sous-traitées au laboratoire accrédité Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest (Gradignan) dont le numéro de portée est le NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5840(portée disponible sur www.cofrac.fr). Le rapport peut être fourni sur demande.

Echantillon N° : 15A044181-002
Référence échantillon : 002 RDC - Aile gauche - WC 1 Colle carrelage sol

Paramètres	Résultats
Couche 1	
Description visuelle	Matériau dur de type ciment-colle (gris)
Traitement de l'échantillon	Traitement acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* **Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Véronique Matsch
Chef de Service

Eurofins LEM
ZI, rue du Rochersberg ,BP 50047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 18 11 - Fax: +33 3 88 91 85 31 - Site Web: www.eurofins.fr/leb
S.A.S au capital de 1 500 320 € RCS Saverne 489 017 897 TVA FR05 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hygiène du Bâtiment

ENERGIES-DIAGS
Monsieur Patrice JACQUET
6 Quartier Beau-séjour
54980 BATILLY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-212941-01 Version du : 31/12/2015 07:01 Page 1/1
Dossier N° : 15A044181 Date de réception :17/12/2015
Référence dossier : 15 IMO0577 PAT
Informations : Les analyses ont été sous-traitées au laboratoire accrédité Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest (Gradignan) dont le numéro de portée est le NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5840(portée disponible sur www.cofrac.fr). Le rapport peut être fourni sur demande.

Echantillon N° : 15A044181-003
Référence échantillon : 003 RDC - Aile gauche - WC 1 Colle carrelage

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (bleu) (clair) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)
	Traitement de l'échantillon	Traitement acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**
Couche 2		
	Description visuelle	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (bleu) (clair) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)
	Traitement de l'échantillon	Traitement au chloroforme (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins LEM
20, rue du Kochersberg, BP 50047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 55 31 - Site Web: www.eurofins.fr/leb
S.A.S au capital de 1 630 320 € RCS Saverne 489 017 897 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hygiène du Bâtiment

ENERGIES-DIAGS
Monsieur Patrice JACQUET
6 Quartier Beau-séjour
54980 BATILLY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-212944-01 Version du : 31/12/2015 07:02 Page 1/1
Dossier N° : 15A044181 Date de réception : 17/12/2015
Référence dossier : 15 IMO0577 PAT
Informations : Les analyses ont été sous-traitées au laboratoire accrédité Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest (Gradignan) dont le numéro de portée est le NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5840(portée disponible sur www.cofrac.fr). Le rapport peut être fourni sur demande.

Echantillon N° : 15A044181-008 (1)
Référence échantillon : 008 RDC - Aile droite - WC 4 Celle carrelage

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau dur de type ciment-colle (gris) (blanc)
	Traitement de l'échantillon	Traitement acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole*.

Observation(s) échantillon(s)
(1) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. La quantité d'échantillon initiale n'était pas suffisante au regard de l'arrêté du 6 mars 2003, une contre-analyse sera impossible

Véronique Motsch
Chef de Service

Bureau LEB
20, rue du Kochersberg, BP 50047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 85 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 530 000 € RCS Saverne 489 017 897 TVA FR06 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1291
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

eurofins | Hygiène du Bâtiment

ENERGIES-DIAGS
Monsieur Patrice JACQUET
6 Quartier Beau-séjour
54980 BATILLY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-212945-01 Version du : 31/12/2015 07:02 Page 1/1
Dossier N° : 15A044181 Date de réception :17/12/2015
Référence dossier : 15 IMO0577 PAT
Informations : Les analyses ont été sous-traitées au laboratoire accrédité Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest (Gradignan) dont le numéro de portée est le NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5840(portée disponible sur www.cofrac.fr). Le rapport peut être fourni sur demande.

Echantillon N° : 15A044181-007
Référence échantillon : 007 RDC - Aile droite - WC 4 Faux plafond

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds
	Traitement de l'échantillon	-
	Nombre de préparations	2
*	Résultat de l'analyse par MOLP	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée selon la norme HSG 248 - Appendice 2

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins LEM
20, rue du Kochersberg ,BP 50047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 55 31 - Site Web: www.eurofins.fr/lb
S.A.S au capital de 1 530 320 € RCS Saverne 489 017 697 TVA FR05 489 017 697 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hygiène du Bâtiment

ENERGIES-DIAGS
Monsieur Patrice JACQUET
6 Quartier Beau-séjour
54980 BATILLY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-212944-01 Version du : 31/12/2015 07:02
Dossier N° : 15AD44181 Date de réception : 17/12/2015
Référence dossier : 15 IMO0577 PAT
Informations : Les analyses ont été sous-traitées au laboratoire accrédité Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest (Gradignan) dont le numéro de portée est le NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5840(portée disponible sur www.cofrac.fr). Le rapport peut être fourni sur demande.

Echantillon N° : 15A044181-008 (1)
Référence échantillon : 008 RDC - Aile droite - WC 4 Colle carrelage

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau dur de type ciment-colle (gris) (blanc)
	Traitement de l'échantillon	Traitement acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Observation(s) échantillon(s)
(1) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. La quantité d'échantillon initiale n'était pas suffisante au regard de l'arrêté du 6 mars 2003, une contre-analyse sera impossible

Véronique Matsch
Chef de Service

Eurofins LEB
20, rue du Kochersberg BP 50047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/leb
S.A.S au capital de 1 530 320 € RCS Saverne 489 017 897 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1781
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

eurofins | Hygiène du Bâtiment

ENERGIES-DIAGS
Monsieur Patrice JACQUET
6 Quartier Beau-séjour
54980 BATILLY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-212947-01 Version du : 31/12/2015 07:02 Page 1/1
Dossier N° : 15A044181 Date de réception :17/12/2015
Référence dossier : 15 IMO0577 PAT
Informations : Les analyses ont été sous-traitées au laboratoire accrédité Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest (Gradignan) dont le numéro de portée est le NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5840(portée disponible sur www.cofrac.fr). Le rapport peut être fourni sur demande.

Echantillon N° : 15A044181-009
Référence échantillon : 009 Extérieur - Panneaux Mastics fenêtres panneaux

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type mastic (beige)
	Traitement de l'échantillon	Traitement au tétrahydrofurane (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**
Couche 2		
	Description visuelle	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type mastic (beige)
	Traitement de l'échantillon	Traitement au chloroforme (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins LEM
20, rue du Kochersberg ,BP 50047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 85 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 530 320 € RCS Saverne 489 017 897 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1731
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hygiène du Bâtiment

ENERGIES-DIAGS
Monsieur Patrice JACQUET
6 Quartier Beau-séjour
54980 BATILLY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-212943-01 Version du : 31/12/2015 07:02 Page 1/2
Dossier N° : 15A044181 Date de réception : 17/12/2015
Référence dossier : 15 IMO0577 PAT
Informations : Les analyses ont été sous-traitées au laboratoire accrédité Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest (Gradignan) dont le numéro de portée est le NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5840(portée disponible sur www.cofrac.fr). Le rapport peut être fourni sur demande.

Echantillon N° : 15A044181-005 (1)
Référence échantillon : 005 RDC - Bureau 5 Cloison - Carton + plâtre

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau souple fibreux de type papier, carton (beige)
	Traitement de l'échantillon	-
	Nombre de préparations	2
*	**Résultat de l'analyse par MOLP**	**Fibres d'amiante non détectées**
Couche 2		
	Description visuelle	Matériau souple fibreux de type papier, carton (beige) ; matériau de type peinture (bleu)
	Traitement de l'échantillon	Calcination (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**
Couche 3		
	Description visuelle	Matériau semi-dur de type plâtre (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (beige)
	Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée selon la norme HSG 248 - Appendice 2
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Observation(s) échantillon(s)
(1) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. La quantité d'échantillon initiale n'était pas suffisante au regard de l'arrêté du 6 mars 2003, une contre-analyse sera impossible

Eurofins LEB
20, rue du Kochersberg, BP 50047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/leb
S.A.S au capital de 1 600 320 € RCS Saverne 489 017 897 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 1391 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hygiène du Bâtiment

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-212943-01 Version du : 31/12/2015 07:02

Dossier N° : 15A044181 Date de réception : 17/12/2015
Référence dossier : 15 IMO0577 PAT
Informations : Les analyses ont été sous-traitées au laboratoire accrédité Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest (Gradignan) dont le numéro de portée est le NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5840(portée disponible sur www.cofrac.fr). Le rapport peut être fourni sur demande.

Echantillon N° : 15A044181-005 (1)
Référence échantillon : 005 RDC - Bureau 5 Cloison - Carton + plâtre

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins LEB
20, rue du Kochersberg, BP 50047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/leb
S.A.S au capital de 1 530 320 € RCS Saverne 489 017 897 TVA FR85 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hygiène du Bâtiment

ENERGIES-DIAGS
Monsieur Patrice JACQUET
6 Quartier Beau-séjour
54980 BATILLY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-212946-01 Version du : 31/12/2015 07:02 Page 1/1
Dossier N° : 16A044181 Date de réception :17/12/2015
Référence dossier : 15 IMO0577 PAT
Informations : Les analyses ont été sous-traitées au laboratoire accrédité Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest (Gradignan) dont le numéro de portée est le NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5940(portée disponible sur www.cofrac.fr). Le rapport peut être fourni sur demande.

Echantillon N° : 16A044181-008 (1)
Référence échantillon : 008 Etage - Dégagement Appui de fenêtres

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau semi-dur de type joint (beige) ; matériau de type peinture (blanc) en traces
	Traitement de l'échantillon	Traitement au tétrahydrofurane (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Observation(s) échantillon(s)
(1) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. La quantité d'échantillon initiale n'était pas suffisante au regard de l'arrêté du 6 mars 2003, une contre-analyse sera impossible

Véronique Matsch
Chef de Service

Eurofins LEM
20, rue du Kochersberg, BP 60047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 85 31 - Site Web: www.eurofins.fr/lem
S.A.S au capital de 1 600 320 € RCS Saverne 489 017 897 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hygiène du Bâtiment

ENERGIES-DIAGS
Monsieur Patrice JACQUET
6 Quartier Beau-séjour
54980 BATILLY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-212948-01 Version du : 31/12/2015 07:02
Dossier N° : 15A044181 Date de réception :17/12/2015
Référence dossier : 15 IMO0577 PAT
Informations : Les analyses ont été sous-traitées au laboratoire accrédité Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest (Gradignan) dont le numéro de portée est le NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5840(portée disponible sur www.cofrac.fr). Le rapport peut être fourni sur demande.

Echantillon N° : 15A044181-010 (1)
Référence échantillon : 010 Etage - Bureaux Cloison - Cartonné

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)
	Traitement de l'échantillon	-
	Nombre de préparations	2
*	Résultat de l'analyse par MOLP	Fibres d'amiante non détectées
Couche 2		
	Description visuelle	Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau de type peinture (jaune)
	Traitement de l'échantillon	Calcination (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées
Couche 3		
	Description visuelle	Matériau semi-dur de type plâtre (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)
	Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée selon la norme HSG 248 - Appendice 2
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Observation(s) échantillon(s)
(1) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. La quantité d'échantillon initiale n'était pas suffisante au regard de l'arrêté du 6 mars 2003, une contre-analyse sera impossible

Eurofins LEM
20, rue du Kochersberg, BP 50047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 55 31 - Site Web: www.eurofins.fr/lhb
S.A.S au capital de 1 530 320 € RCS Saverne 489 017 897 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hygiène du Bâtiment

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-212948-01 Version du : 31/12/2015 07:02 Page 2/2

Dossier N° : 15A044181 Date de réception : 17/12/2015
Référence dossier : 15 IMO0577 PAT
Informations : Les analyses ont été sous-traitées au laboratoire accrédité Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest (Gradignan) dont le numéro de portée est le NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5840(portée disponible sur www.cofrac.fr). Le rapport peut être fourni sur demande.

Echantillon N° : 15A044181-010 (1)
Référence échantillon : 010 Etage - Bureaux Cloison - Carlonné

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins LEM
20, rue du Kochersberg, BP 60047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/lsb
S.A.S au capital de 1 530 220 € RCS Saverne 489 017 897 TVA FR86 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1761
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hygiène du Bâtiment

ENERGIES-DIAGS
Monsieur Patrice JACQUET
6 Quartier Beau-séjour
54980 BATILLY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-212949-01 Version du : 31/12/2015 07:02 Page 1/1
Dossier N° : 15A044181 Date de réception :17/12/2015
Référence dossier : 15 IMO0577 PAT
Informations : Les analyses ont été sous-traitées au laboratoire accrédité Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest (Gradignan) dont le numéro de portée est le NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5840(portée disponible sur www.cofrac.fr). Le rapport peut être fourni sur demande.

Echantillon N° : 15AD44181-011
Référence échantillon : 011 Etage - WC Hommes Colle carrelage sol

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)
	Traitement de l'échantillon	Traitement acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins LEM
20, rue du Kochersberg, BP 60047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 630 320 € RCS Saverne 489 017 897 TVA FR85 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hygiène du Bâtiment

ENERGIES-DIAGS
Monsieur Patrice JACQUET
6 Quartier Beau-séjour
54980 BATILLY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-212950-01 Version du : 31/12/2015 07:02 Page 1/1
Dossier N° : 15A044181 Date de réception : 17/12/2015
Référence dossier : 15 IMO0577 PAT
Informations : Les analyses ont été sous-traitées au laboratoire accrédité Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest (Gradignan) dont le numéro de portée est le NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5840(portée disponible sur www.cofrac.fr). Le rapport peut être fourni sur demande.

Echantillon N° : 15A044181-012
Référence échantillon : 012 Etage - WC Hommes Colle carrelage murs

Paramètres	Résultats
Couche 1	
Description visuelle	Matériau dur de type ciment-colle (gris)
Traitement de l'échantillon	Traitement acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* Résultat de l'analyse par MET	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins LEM
20, rue du Kochersberg, BP 60047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 530 320 € RCS Saverne 489 017 897 TVA FR05 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°1-1781 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

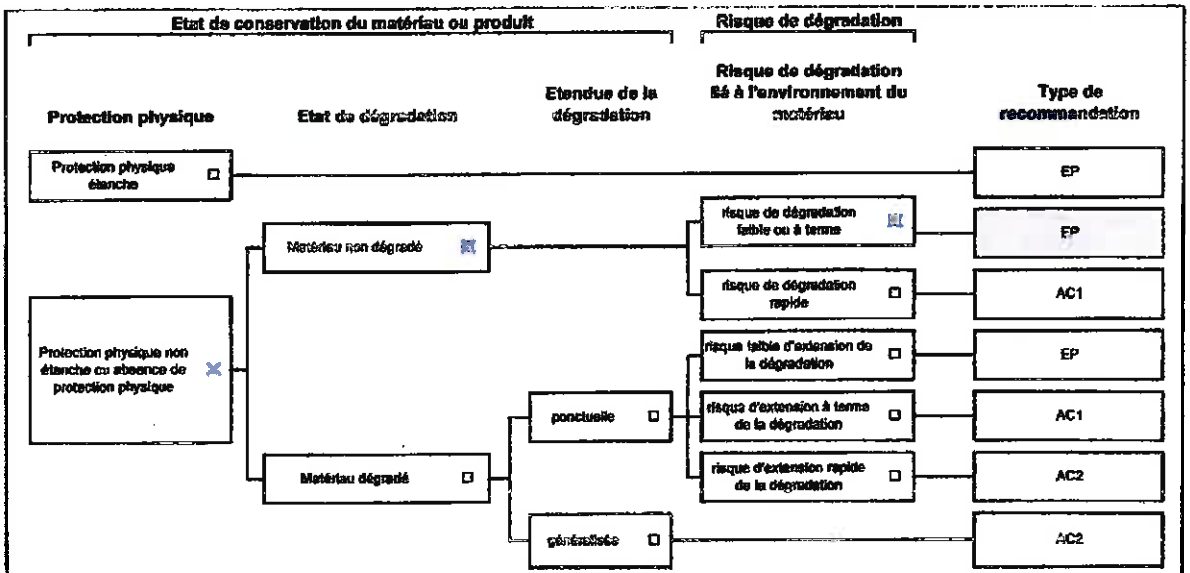

Dossier n° 15-Imo0577/PAT
Date de l'évaluation : 11/01/2016
Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur - Toiture
Identifiant Matériau : M002
Matériau : Chapeau de conduit
Résultat Score EP (Z-III-RF)

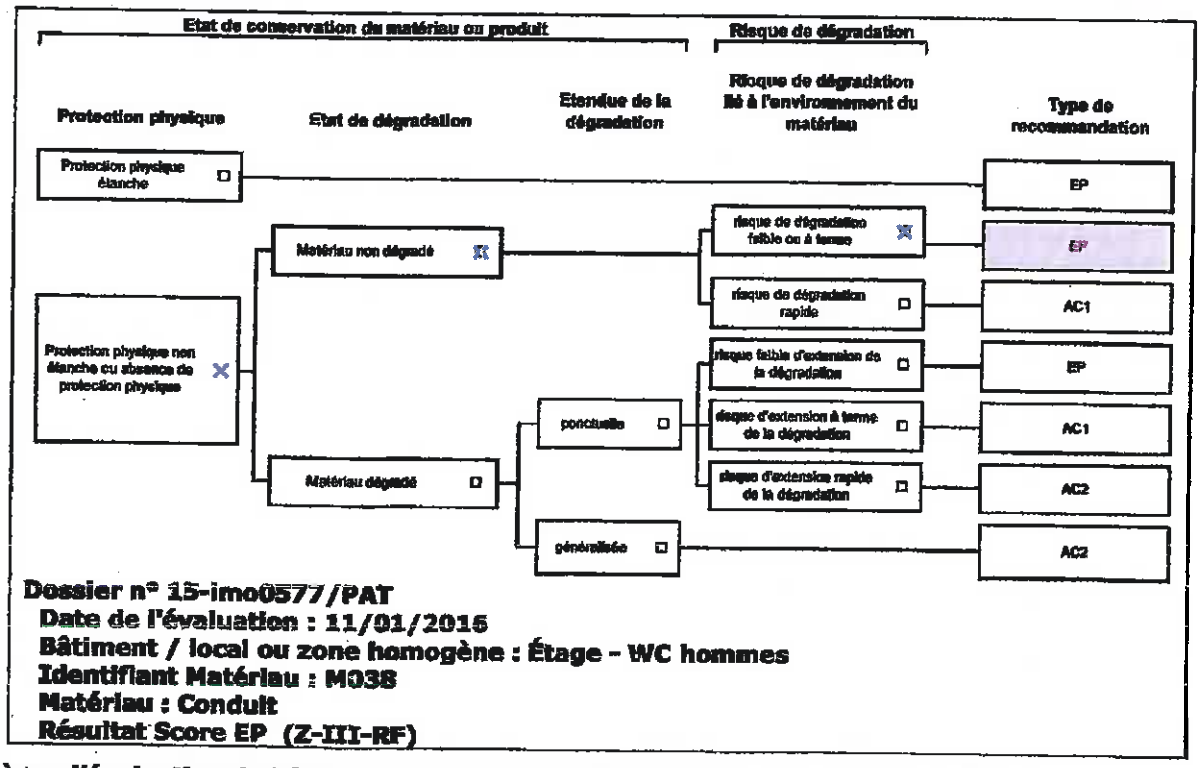

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
   a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
   b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
   a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
   c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
   Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
   a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
   Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
   b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
   c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
   En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut

provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et

interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Néant

ENERGIES - DIAGS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, JACQUET Patrice, technicien diagnostiqueur pour la société ENERGIES-DIAGS, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences délivrées par AFNOR

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)

N° ODI/DPE/10167799

Valable du 05/11/2010 au 04/11/2015

GAZ

N° ODI/GAZ/10167799

Valable du 05/11/2010 au 04/11/2015

ELECTRICITE

N° ODI/ELE/10167799

Valable du 05/04/2011 au 04/04/2016

AMIANTE

N° ODI/AM/10167799

Valable du 05/04/2011 au 04/04/2016

- Avoir souscrit à une assurance (HISCOX RA RCP0231104 valable jusqu'au 30/06/2016) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats, diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personne) appropriés pour effectuer les états, constats, diagnostics composant le dossier.

Signature de l'opérateur
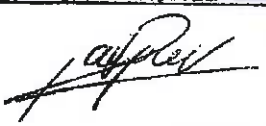

Article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L271-6 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ENER IES - DIAGS

CERTIFICATIONS DE COMPETENCES

CARTE DE CERTIFIÉ

PATRICE JACQUET

Numéro ODI/GAZ/10167799

Valable du 05/11/2010 au 04/11/2015

Certification

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS [illegible] - GAZ

CARTE DE CERTIFIÉ

PATRICE JACQUET

Numéro ODI/ELE/[illegible]

Valable du 05/[illegible] au [illegible]

Certification

OPE[illegible]

ELE[illegible]

CARTE DE CERTIFIÉ

PATRICE JACQUET

Numéro ODI/DPE/10167799

Valable du 05/11/2010 au 04/11/2015

Certification

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - DPE

CARTE DE CERTIFIÉ

PATRICE JACQUET

Numéro ODI/AM/10167799

Valable du 05/04/2011 au 04/04/2016

Certification

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - AMIANTE

HISCOX

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0231104

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : ENERGIES DIAGS
6 QUARTIERS BEAUSEJOUR
54980 BATILLY

Assuré : ENERGIES DIAGS
6 QUARTIERS BEAUSEJOUR
54980 BATILLY

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnostiqueurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Contrôle périodique amiante
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
Diagnostic amiante avant vente
Dossier technique amiante
Diagnostic gaz
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Risques naturels et technologiques
Diagnostic de performance énergétique
Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Etat des lieux
Diagnostic Métrage Habitable Loi Boutin.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Juillet 2015 au 30 Juin 2016.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n°DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n°RCE1006 et n°RJP1006.

Fait à Paris, le 11/05/2015
Pour les Assureurs

Poussard

11/05/2015 10:20
RCP0231104

HISCOX

TABLEAU DES GARANTIES
Diagnostiqueurs immobilier
HA RCP0231104

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	500 000,00 Euros
Dont :	
- Tous **dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs** ou **non**	500 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros	par **sinistre**
Dont :		
- **Dommages matériels et immatériels consécutifs**	1 500 000,00 Euros	par **sinistre**
- **Dommages immatériels non consécutifs**	500 000,00 Euros	par **sinistre**
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par **sinistre**
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par **sinistre**
- Vol par **préposés**	30 000,00 Euros	par **sinistre**

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N°TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N°FCA 49 0984 - www.orias.fr